



Règlement Chasse aux Trésors Géolocalisée 2018

Article 1 : L'association Quai des Bulles - BP 40652 - 35406 Saint-Malo cedex (association loi 1901) organise, en partenariat avec bdBuzz, un jeu concours dénommé « Chasse aux trésors géolocalisée ». Organisateur : Association Quai des Bulles

Article 2 : Ce jeu - concours est ouvert à toute personne physique majeure. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux.

Article 3 : Pour participer à la chasse aux trésors, il est nécessaire de télécharger l'application Quai des Bulles (disponible gratuitement pour Android et iPhone).

Article 4 : Le jeu-concours est gratuit, sans obligation pécuniaire d'aucune sorte.

Article 5 : Le jeu-concours est organisé dans le cadre de l'exposition « Chapeau bas, Spirou ! » organisée par l'association Quai des Bulles, qui se déroulera à Saint-Malo du 1^{er} Juillet au 14 Octobre 2018, sous réserve de report ou d'annulation dont l'association Quai des Bulles ne saurait être déclarée responsable.

Article 6 : Le but du jeu-concours est de valider cinquante étapes, matérialisées par des QR codes à retrouver. Pour valider ces étapes, il est nécessaire de flasher ces QR codes via l'application Quai des Bulles.

Afin de trouver ces étapes, différentes énigmes et indices seront proposés sur l'application mobile Quai des Bulles qui mèneront les participants vers ces codes.

Article 7: Une totalité de 50 lots récompenseront les meilleurs participants, pour une valeur totale de 1500€.

1^{er} prix : un iPad équipé avec l'application bdBuzz

2^{ème} et 3^{ème} prix : Sélection de 10 albums des aventures de Spirou

Du 4^{ème} au 50^{ème} prix : lots et bons d'achats fournis par nos commerces et restaurants partenaires, d'une valeur allant de 5 à 160€.

Les 50 participants ayant validé le plus d'étapes via l'application Quai des Bulles à la date du 14 octobre à 23h59, recevront un lot.

En cas d'égalité, l'Organisateur procédera à un tirage au sort pour déterminer les gagnants et leur classement.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable de défaillances techniques des terminaux utilisés pour participer au jeu, et/ou de problèmes de connexions.

Seules les données enregistrées par les terminaux sur le serveur permettront d'établir le classement final.

Article 8 : les gagnants seront contactés après le 14 octobre 2018 via l'adresse mail qu'ils auront utilisée pour s'inscrire sur l'application Quai des Bulles. Leur lot leur sera ensuite envoyé par voie postale après qu'ils aient fourni leur adresse complète à Quai des Bulles, courant novembre 2018.

Article 9 : L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours ou de modifier sa durée si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Les participants renoncent à réclamer à Quai des Bulles tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu. S'agissant du lot, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Article 11 : Certains points-étapes seront disponibles seulement aux horaires d'ouvertures des commerces et lieux partenaires. L'Organisateur n'est pas responsable si un participant est dans l'incapacité de valider une étape à cause des horaires de fermeture du commerce ou lieu correspondant.

Article 12 : La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés au rang des minutes de la SELARL GROSSIN-GOULARD-CORLAY, Huissiers de Justice Associés à Saint-Malo, CAP SUD II, Bât E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Association Quai des Bulles - BP 40652 – 35406 Saint-Malo cedex, et est aussi consultable sur le site www.huissiers-saint-malo.com. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant.